

**Avoir une assurance maladie/rapatriement/hospitalisation est obligatoire. L'assurance doit être valide pour toute la durée de votre PVT.**

Il est recommandé d'utiliser le dossier PVTistes.net et ce comparatif afin de vous faire une opinion sur la meilleure assurance pour vous et les choses auxquelles il faut être attentif dans votre choix. Ce tableau vous propose de comparer les principales assurances voyage disponibles sur le marché et entre lesquelles vous pourriez hésiter, dans le cadre d'un départ en PVT. Il n'est pas exhaustif et ne fait pas foi auprès des assureurs. Il n'a pour objet que de vous permettre plus facilement d'avoir une vision générale des prestations offertes.

**Avant de souscrire à n'importe laquelle de ces assurances, veuillez à bien en lire et comprendre les conditions générales officielles !**

## Généralités

De façon générale, les assurances voyageurs n'assurent que pour les **maladies et/ou accidents survenant au cours du voyage. Aucun frais entraîné par une maladie/un accident survenu avant le départ ne sera couvert** par ces assurances. Ces assurances voyages ne couvrent pas non plus les frais médicaux de contrôle ou de confort.

Afin que le comparatif soit parlant, les assurances sélectionnées sont celles qui offrent les garanties demandées par l'ambassade, mais à des niveaux de couverture et des tarifs différents selon les offres.

Les assurances voyageurs, en particulier celles de ce comparatif, sont en règle générale **valables pour des séjours d'un an maximum**. Pour plus de détails sur cet aspect (durée de contrat, renouvellement possible ou pas pour plus de 12 mois, etc.), vous référer aux conditions générales de chaque assurance.

Enfin, toutes les assurances voyageurs **doivent être souscrites avant de quitter le territoire français**. Toute souscription postérieure au départ risquerait d'invalider votre assurance : vous ne seriez alors pas couvert.

Par ailleurs, les assurances fournies par les cartes bancaires n'ont pas été incluses dans ce comparatif : bien souvent elle ne couvre que pour les séjours inférieurs à trois mois et de façon limitée. Pour plus d'information, vous pouvez visiter la discussion suivante sur le forum :

<http://forum.pvtistes.net/assurances/32182-assurance-des-cartes-bancaires-l-etranger-les-limites.html>

## Globe Partner



**Il s'agit de l'assurance recommandée par PVTistes.net. Un partenariat vous permet de bénéficier d'une réduction de 10%** (indiquée dans le tableau comparatif).

Globe Partner offre la couverture nécessaire à un PVT, de façon complète et à des tarifs très compétitifs. Sandra est disponible sur le forum pour répondre à vos questions. Avant de souscrire, vous pouvez consulter la section [support Globe Partner] du forum afin de vous rendre compte de sa disponibilité.

Pour bénéficier de la réduction, passez par la bannière visible sur le site PVTistes.net.



## April

April offre deux solutions de couverture pour les longs séjours à l'étranger appelées « Magellan ». Le plafond annuel des frais médicaux est légèrement plus élevé que pour Globe Partner, les tarifs sont, eux, nettement plus élevés !

La formule « Mini » offre, comme son nom l'indique, le service minimum. Elle exclut les frais dentaires, même suite à un accident, ainsi qu'un certain nombre d'actes médicaux. Même si l'ambassade ne demande pas plus que les prestations offertes, il est peu recommandé de souscrire à cette formule, sans doute trop « légère » (et plus chère que l'offre de Globe Partner).

La formule « complète » offre, elle, comme son nom l'indique également, une couverture très complète avec, bien entendu, les tarifs qui vont avec.

April propose également la possibilité de souscrire la formule « complète » en complément d'une adhésion à la Caisse des Français à l'Étranger (CFE). Dans ce cas de figure, les tarifs de April sont légèrement revus à la baisse. Toutefois, il est parfaitement possible de souscrire à la CFE avec n'importe laquelle des assurances voyageurs de ce descriptif en complémentaire. Se référer au paragraphe CFE de ce document pour plus de détails

Site internet : <http://www.aprilmobilite.com/assurance/site/aprilmobilite/accueil/solutions-assurance-internationale/voyager-ou-vivre-hors-de-france/magellan>

## ISIC (L'européenne d'assurance voyage)

ISIC (International Student Identity Card) est une carte d'étudiant internationale. Les possesseurs de la carte bénéficient d'un certain nombre de réductions diverses à travers le monde, mais réservés aux étudiants.

ISIC propose des assurances voyages qui, elles, ne sont pas réservées aux étudiants. Les possesseurs de la carte paieront moins cher. Les tarifs indiqués dans le comparatif sont ceux pour une personne qui ne possède pas la carte.

Site internet : <http://www.isic.fr/isic-assurances/>

## AVI (Marco Polo)

AVI offre une couverture complète. A noter que je n'ai pu trouver le plafond annuel de dépenses médicales couvertes.

Site internet : <http://www.avi-international.com/assurance-voyage-marco-polo-35.html>

## Europe Assistance : Evasio Grand Voyage

Assurance complète et très chère !

Site internet : <http://www.europ-assistance-voyages.com/evasio-grand-voyage>

## Mondial Assistance : Solutions Vacances Globe Trotter

Deux formules complètes très similaires. Le Pack Standard offre un plafond de dépenses médicales annuelles de 150.000€ contre 300.000€ dans le Pack Premium. Les tarifs sont donnés sur devis selon durée du séjour, âge de la personne assurée et pack choisi. A priori, une assurance plutôt chère.

Site internet : <http://www.mondial-assistance.fr/Globetrotter/?AffiliationCode=C76337>

## OFQJ

L'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse peut fournir une assurance voyage pour les personnes qui partent dans le cadre de ses programmes. Cette assurance n'a été incluse au comparatif que parce que des questions reviennent régulièrement sur le forum à son propos. A titre personnel je déconseillerai cette assurance : les notices d'information fournies sont des photocopies de mauvaise qualité et ne fournissent pas une information complète sur la couverture offerte. Le tarif n'est indiqué nulle part.

Site internet : <http://www.ofqj.org/?q=book/assurances-europ-assistance>

Discussions s'y rapportant sur le forum (et qui montrent le manque de fiabilité) :

<http://forum.pvtistes.net/assurances/41642-pack-assurance-ofqj-serieux.html>

<http://forum.pvtistes.net/assurances/54979-assurance-ofqj-le-remboursement-est-un-cauchemar.html>

<http://forum.pvtistes.net/assurances/54973-assurance-de-lofqj-le-remboursement-je-desespere.html>

## La CFE...

La caisse des français de l'étranger est une sorte de prolongement de la sécurité sociale française, pour les personnes expatriées. Elle permet de bénéficier d'une couverture maladie identique à la sécu. A l'étranger, ça veut dire que vos frais médicaux habituels seront remboursés (mais à hauteur des tarifs français).

L'adhésion à la CFE coûte relativement cher. Pour un PVTiste en bonne santé, il y a peu de raison d'y souscrire. La CFE s'avère utile pour les PVTistes souffrant de maladie chronique ou de longue durée et qui ont à suivre des traitements médicaux particuliers qui ne seront pas pris en charge par une assurance voyage, puisque antérieurs au départ. **Souscrire à la CFE ne dispense pas de souscrire à une assurance maladie/hospitalisation/rapatriement.**

April propose une formule de remboursement en complément de la CFE. Comme une adhésion à la CFE dispense April de rembourser dès le 1er euro dépensé, cela leur permet de baisser légèrement le prix de leur assurance « complète » (cf tableau comparatif). Cependant, les prestations offertes restent comparables à n'importe quelle assurance voyageur qui viendrait en complément de la CFE.

**Ainsi, il vous est donc tout à fait possible de souscrire Globe Partner+CFE, April+CFE, AVI+CFE, ISIC+CFE, etc.**

Vous devez donc d'une part vous poser la question de savoir si vous souhaitez adhérer à la CFE et d'autre part de quelle assurance voyageur vous souhaitez prendre : il s'agit là de deux démarches de réflexion indépendantes.

Tableau comparatif des principales assurances voyage pour des séjours supérieurs à 3 mois et de maximum 12 mois.

Assurance Catégories	Globe Partner ★★★★★	April Magellan (mini)	April Magellan (complète)	ISIC/L'Européenne d'assurances voyages (tout risque)	AVI (Marco Polo)	Europ Assistance (Evasio Grand Voyage)	Mondial Assistance (Solution Vacances Globe Trotter Pack Premium)	Mondial Assistance (Solution Vacances Globe Trotter Pack Standard)	OFQJ/Europ Assistance + Travel assur			
<b>Frais médicaux</b>												
Chirurgie, hospitalisation	100% des frais réels sans franchise ni délai de carence	100% des frais réels	100% des frais réels	plafond de 150.000€	pas de plafond	plafond de 300.000€ franchise de 30€	plafond de 300.000€ franchise de 30€	Plafond de 150.000€ franchise de 30€	? Franchise de 31€			
Règlement direct des frais d'hospitalisation de plus de 24h	possible sur demande	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24 (chambre particulière jusqu'à 50€/jour)		contacter la société d'assistance, elle fera intervenir son correspondant local pour la prise en charge intégrale à 100% de tous vos frais d'hôpital, si la garantie est acquise	Avance sur frais d'hospitalisation : 300.000€			Avance sur frais d'hospitalisation (USA, Japon, Canada, HK et Singapour) : 76.225€			
Consultation et visite de médecins spécialistes et généralistes	oui	100% des frais réels, jusqu'à 500€/année d'assurance (suite à accident uniquement et sur présentation d'un certificat médical)	100% des frais réels jusqu'à 80€/acte									
Radiographie, analyses, soins infirmiers et actes de spécialistes	Actes médicaux et paramédicaux, pharmacie, analyses en laboratoire, transport médical : 100% des frais réels	non	100% des frais réels									
Soins dentaires d'urgence	300 €	non	non	190 €	en fonction de la durée du séjour	160€ franchise 30€	300€ franchise de 30€	300€ franchise de 30€	153€ franchise 31€			
Soins dentaires suite à accident	600 €	non	350€/personne/an	420 €	500€/dent							
Frais d'optique		non										
Frais médicaux maximum par personne et par an	150.000€	200.000€	200.000€									
<b>Assistance</b>												
Transport médical	100% des frais réels						frais réels	frais réels	frais réels			
Rapatriement sanitaire	100% des frais réels	oui	oui	oui	oui		frais réels	frais réels				
Présence d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation	hospitalisation de plus de 6 jours : billet A/R + 80€/ nuit (maximum 8 nuits)	non	Billet A/R + 80€/ nuit maximum 10 nuits	hospitalisation de plus de 5 jours : A/R + 42€/jour (maximum 10 jours)	hospitalisation de plus de 5 jours : A/R + 75€/jour (maximum 525€)		A/R + 50€/jour maximum 7 jours	A/R + 50€/jour maximum 7 jours	A/R + frais d'hôtel 77€/nuit maximum 10 nuits			
Retour anticipé si hospitalisation d'un proche ou maladie grave postérieure au départ		non	si hospitalisation de + de 5 jours : billet A/R classe éco	?	oui				retour en classe éco			
Retour anticipé en cas de sinistre au domicile		non	billet A/R classe éco	A/R		billet retour + frais de taxi, mesures conservatoires : 80€, hébergement : 50€/nuit maximum 2 nuits/personne			retour en classe éco			
Retour anticipé suite au décès d'un membre de la famille	billet retour	non	billet A/R classe éco	A/R	oui	billet A/R + frais de taxi			retour en classe éco			
Envoi des médicaments indispensables et introuvables sur place	100% des frais réels	non	oui			frais d'envoi	frais d'envoi	frais d'envoi	oui			
Transmission des messages urgents	100% des frais réels	non	oui			oui						
Frais de recherche	3.000€	5.000€/personne et 15.000€/événement	5.000€/personne et 15.000€/événement	12.000€	2.000€	15.250€	frais de recherche : 1.500€/personne/sinistre ; frais de secours : 1.500€/personne/sinistre	frais de recherche : 1.500€/personne/sinistre ; frais de secours : 1.500€/personne/sinistre				
Avance de fonds en cas de vol	700 €	non	1.000€/événement		1.000€	500 €	1.500€	1.500€	2.287€			
Assistance juridique	3.000€	non	3.000€	3.000€		3.100€	3.000€	3.000€	AVANCE sur honoraires d'avocat : 3.049€			
Avance sur caution pénale	7.000€	15.000€	15.000€		7.500€	15.300€	30.000€	30.000€	15.245€			
Rapatriement du corps en cas de décès	100% des frais réels (frais funéraires limités à 1.500€)	oui (frais de cercueil jusqu'à 1.500€)	oui (frais de cercueil jusqu'à 1.500€)	oui	oui	Frais réels (1.000€ urne ou cercueil)	Frais réels (frais funéraires maximum 2.300€)	Frais réels (frais funéraires maximum 2.300€)	frais réels (frais de cercueil limités à 2.287€)			
Retour impossible			80€/jour, maximum 5 jours (hébergement+restauration)	si extension de séjour suite à un accident/maladie : 100% frais								
<b>Responsabilité civile</b>												
Dommages corporels	4.575.000€	non	4.500.000€	305.000€	750.000€	4.000.000€ (dont 75.000€ dommages matériels)	4.500.000€ (dont 45.000€ pour les dommages matériels)	4.500.000€ (dont 45.000€ pour les dommages matériels)	4.500.000€ /sinistre (dont 1.500.000€ pour dommages matériels)			
Dommages matériels	76.000€		460.000€	15.250€	450.000€							
Objets confiés	11.500€		protection juridique/recours : 3.100€ (seuil d'intervention : 228€)		1.500€							frais de défense dans la limite du plafond de garantie en cause
Autre												
Franchise	80 €		75 €	50 €	0 €		75 €	75 €	75 €			
<b>Responsabilité individuelle accidents/prévoyance</b>												
Capital décès	8.000€	non	10.000€ limité aux frais d'obsèques pour les moins de 16 ans	8.000€ (seulement 2.500€ si décès lors de l'usage de moto, scooter, cyclomoteur)	15.000€	décès ou invalidité permanente totale si au cours d'un transport aérien : 100.000€ (7.500€ pour les enfants mineurs), franchise de 10%			10.000€			
Capital incapacité permanente	30.000€		40.000€, franchise relative de 20%	30.500€	invalidité définitive totale : 75.000€, invalidité définitive partielle, de 1% à 99% : de 150€ à 74.250€					10.000€		

Assurance bagages									
Pendant trajet AR	1.150€	non	1.600€, franchise de 30€/sinistre, garantie limitée à 50% soit 800€ pour les objets précieux	si retard de livraison de plus de 24h : 230€	2.000€ (dont 300€ pour les objets de valeur), maximum 300€/objet	3.000€ (objets précieux limités à 50% de la garantie), franchise pour les dommages aux valises : 50€, indemnité forfaitaire de retard des bagages : 300€, frais de reconstitution des documents d'identité : 150€	3.000€/personne/sinistre (50% max pour les objets de valeur), franchise : 30€, retard dans l'acheminement des bagages : remboursement des biens de première nécessité maximum 300€	1.000€/personne/sinistre (50% max pour les objets de valeur), franchise : 30€, retard dans l'acheminement des bagages : remboursement des biens de première nécessité maximum 300€	
Pendant le séjour				contenant et contenu : 1.530€, franchise : 50€, biens achetés sur place : 230€					
<b>Procédure remboursement des frais médicaux</b>	<p>adresser à : ASSISTANCE ÉTUDIANTS/ACS 153, rue de l'Université – 75007 Paris, France</p> <p>les justificatifs ci-dessous dans un délai maximum de 3 mois suivant la date d'expiration du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• votre numéro d'attestation, les originaux des factures acquittées des médecins et des établissements médicaux, ainsi que les ordonnances mentionnant les médicaments correspondants ;</li> <li>• pour les frais d'hospitalisation supérieure à 24 heures, il est possible d'obtenir une prise en charge en prenant contact préalablement avec notre service Assistance Médicale à Paris, disponible 24h/24</li> </ul>	<p>Complétez le formulaire de demande de remboursement en y joignant les originaux de vos factures et prescriptions médicales et adressez ces éléments à :</p> <p>APRIL International Expat Service Remboursements - 110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE</p> <p>Certains actes médicaux sont soumis à l'accord préalable de notre Médecin Conseil (valable 6 mois). Vous aurez donc à faire compléter par le praticien qui prescrira ces actes un formulaire appelé "Demande d'entente préalable" et nous le retourner accompagné d'un devis détaillé à l'adresse indiquée ci-dessus ou par email à <a href="mailto:prestation@aprilmobile.com">prestation@aprilmobile.com</a></p>	<p>Complétez le formulaire de demande de remboursement en y joignant les originaux de vos factures et prescriptions médicales et adressez ces éléments à :</p> <p>APRIL International Expat Service Remboursements - 110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE</p> <p>Certains actes médicaux sont soumis à l'accord préalable de notre Médecin Conseil (valable 6 mois). Vous aurez donc à faire compléter par le praticien qui prescrira ces actes un formulaire appelé "Demande d'entente préalable" et nous le retourner accompagné d'un devis détaillé à l'adresse indiquée ci-dessus ou par email à <a href="mailto:prestation@aprilmobile.com">prestation@aprilmobile.com</a></p>	<p>Lorsque les garanties Assistance d'urgence ( Hospitalisation, rapatriement et retour anticipé, frais supplémentaires) sont en jeu, vous devez impérativement demander une intervention auprès de la plateforme d'Assistance de l'Européenne d'Assurance.</p> <p><b>EN CAS DE MALADIE, D'ACCIDENT NE NECESSITANT PAS D'HOSPITALISATION :</b> Vous vous rendez chez le médecin de votre choix, Vous lui faites compléter le formulaire de déclaration de sinistre sur lequel il précisera le diagnostic médical. Vous joignez les factures originales. Vous adressez l'ensemble des documents à l'adresse suivante : ISIC ASSUR- Service Sinistres- 38 Cours Blaise Pascal-91000 EVRY</p>	<p>Aide d'urgence : Si vous avez besoin d'une aide immédiate en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'hospitalisation,</li> <li>- de visite d'un parent,</li> <li>- de rapatriement médical,</li> <li>- de retour anticipé,</li> <li>- de dépenses de santé importantes (plus de 100 €),</li> </ul> <p>Vous DEVEZ contacter le Plateau d'Assistance. Le Plateau d'Assistance est joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7</p> <p>En cas de maladie ou d'accident, faites votre déclaration dans les 5 jours qui suivent le dommage, en utilisant le formulaire de déclaration de dommage. Vous pouvez télécharger une déclaration de sinistre BAGAGES ou MALADIE.</p> <p>Toutes les déclarations de dommage ainsi que les pièces originales qui les accompagnent doivent être adressées au bureau des sinistres ci-dessous : AVI International 30 rue de mogador</p>	<p>Afin de nous permettre d'intervenir, nous vous demanderons les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vos nom(s) et prénom(s),</li> <li>• l'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,</li> <li>• votre numéro de contrat. Vous devez impérativement :</li> <li>• nous appeler sans attendre au n° de téléphone : 01 41 85 85 85 (depuis l'étranger le 33 1 41 85 85 85), télécopie : 01 41 85 85 71 (33 1 41 85 85 71 depuis l'étranger).</li> <li>• obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,</li> <li>• vous conformer aux solutions que nous préconisons,</li> <li>• nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,</li> <li>• nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.</li> </ul>	<p>Pour une demande d'assistance Vous devez nous contacter ou nous faire contacter par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer un retour anticipé ou des dépenses entrant dans le champ de notre garantie. Nos services se tiennent à votre disposition 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par téléphone au 01 42 99 02 02 ou au 33 1 42 99 02 02, si vous êtes hors de France.</p> <p>Il vous sera attribué immédiatement un numéro de dossier et nous vous demanderons de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nous préciser votre numéro de contrat,</li> <li>• nous indiquer votre adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre, ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de vous,</li> <li>• permettre à nos médecins l'accès à toutes les informations médicales qui vous concernent, ou qui concernent la personne qui a besoin de notre intervention.</li> </ul> <p>Pour une demande de remboursement, afin de bénéficier du remboursement des frais avancés par vous avec notre accord, vous devez nous communiquer tous les justificatifs permettant d'établir le bien fondé de votre demande. Les prestations qui n'ont pas été demandées préalablement et qui n'ont pas été organisées par nos services, ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.</p>	<p>Vous avez besoin d'assistance pendant votre voyage, vous devez nous appeler sans attendre, obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, vous conformer aux solutions que nous préconisons, nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit.</p>	
<b>TARIFS</b>	<p>33€/mois (départ de France pour une personne de moins de 36 ans)</p> <p>avec la réduction PVTistes.net = 29,70€/mois</p> <p><b>PVTISTES.NET</b></p>	<p>30 ans ou moins, paiement intégral à l'adhésion : 45€/mois (51€/mois si paiement mensualisé)</p> <p>31 à 40 ans, paiement intégral à l'adhésion : 60€/mois (66€/mois si paiement mensualisé)</p>	<p>30 ans ou moins, paiement intégral à l'adhésion : 76€/mois (82€/mois si paiement mensualisé)</p> <p>31 à 40 ans, paiement intégral à l'adhésion : 101€/mois (107€/mois si paiement mensualisé)</p> <p>Si souscrit en complément de la CFE :</p> <p>30 ans ou moins, paiement intégral à l'adhésion : 56€/mois (62€/mois si paiement mensualisé)</p> <p>31 à 40 ans, paiement intégral à l'adhésion : 68€/mois (74€/mois si paiement mensualisé)</p>	<p>zone monde :</p> <p>1 mois : 48€</p> <p>3 mois : 118€ (soit 39,30€/mois)</p> <p>6 mois : 261€ (soit 43,50€/mois)</p> <p>9 mois : 401€ (soit 44,50€/mois)</p> <p>12 mois : 544€ (soit 45,30€/mois)</p>	49€/mois	<p>4 mois : 396€ (soit 99€/mois)</p> <p>6 mois : 561€ (soit 93,5€/mois)</p> <p>9 mois : 816€ (soit 90,60€/mois)</p> <p>12 mois : 1099€ (soit 91,60€/mois)</p>	à partir de 208€ (devis pour 12 mois, une personne de 27 ans : 894€)	à partir de 172€ (devis pour 12 mois, une personne de 27 ans : 844€)	Aucune information